

Montreuil,  
le 8 avril 1994

263 rue de Paris  
case 417  
93514 Montreuil cedex  
Tél. 1) 48.51.80.13

Monsieur René LLORET-LINARES  
Délégué Général  
S A A F  
62 rue d'Hauteville  
75010 PARIS

Monsieur le Délégué Général,

Nous venons de recevoir votre courrier en date du 31 mars 1994, celui-ci appelle de notre part les remarques suivantes :

a) - nous considérons que le rattachement d'une branche professionnelle à une convention collective couvrant d'autres branches d'activités, ne saurait s'effectuer au prix de dérogations restrictives vis-à-vis de certains articles de la convention à laquelle donne lieu le rattachement.

A plus forte raison lorsque la dite convention est à notre avis d'un niveau très insuffisant lorsqu'elle pose problème sur de nombreux articles vis-à-vis des droits, acquis des salariés et de ceux qu'ils sont en droit d'exiger vis-à-vis de leurs besoins et des dispositions législatives réglementaires ou autres auxquelles ils peuvent se référer.

Nous ne sommes pas signataires de la convention collective des Industries Céramiques signée dans les conditions d'un chantage au vide conventionnel, accompagné d'un "engagement" à négociations ultérieures de certains points et pour lequel nous constatons qu'il n'est pas possible d'avancer.

Nous n'aurions, quoiqu'il en soit, pas cautionné le contenu de la convention des Industries Céramiques, en donnant notre quitus au rattachement des céramiques d'art à celle-ci d'autant plus que l'attitude patronale est en général de rechercher le petit commun dénominateur social à toutes les entreprises, pour justifier des mesures insuffisantes, voir régressives ou le blocage des discussions entraînant des reculs des garanties.

Nous pensons cependant, que vous n'auriez pas trouvé de la part de certaines organisations syndicales de difficultés à un rattachement, dès lors où vous auriez pris l'ensemble des dispositions actuelles de la convention collective des industries céramiques et cela sans restriction et délais.

.../...

Nous nous en sommes déjà expliqués dans plusieurs branches, notamment les industries céramiques où dans la plus grande difficulté la date du 28 avril a été arrêtée, dans la porcelaine où nous avons souligné que seule le 24 mai parmi les dates proposées permettait la réunion sur la négociation de révision d'articles de la convention en question. En conséquence nous vous demandons de reconsidérer la date de la réunion que vous avez programmée afin de tenir compte des possibilités de l'ensemble des parties intéressées.

Pour notre part, cela nous paraît impossible avant juin, sachant déjà que le 1er et le 2 juin sont impossibles en raison de réunions paritaires, que les 8 et 9 juin sont impossibles en raison de réunions de nos instances fédérales, que le 27 juin est pris par une réunion du secrétariat de la fédération.

Vous souhaitant bonne réception et espérant trouver une date ayant la convenance de tous, dans les conditions évoquées, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel PETOT', written in a cursive style with a large loop at the end.

Michel PETOT  
Secrétaire Fédéral